

1^{ère} course de caisses à savon

Avec le comité du Lyonnais de caisses à savon

Samedi
13 mai
2023

dans le
centre-ville de
Saint-Galmier
toute la journée



INFO RIVERAINS

NOUVEAUTÉ

Caisses à savon, une première en coeur de ville



Le samedi 13 mai 2023, pour la première fois, durant toute la journée, du centre-ville à l'avenue Antoine Ravel, la ville de Saint-Galmier organisera une course de caisses à savon.

De quoi s'agit-il ?

C'est un véhicule sans moteur qui se déplace par la force de la gravité. C'est un sport original, atypique et intergénérationnel.

Il existe deux types de courses de caisses à savon :

- **La course de caisses à savon chronométrée**, réservée aux licenciés (pour concourir dans une des dix catégories),
- **La course de caisses à savon folklorique**, où seule l'esthétique du bolide est primée.

Une cinquantaine d'habités ainsi qu'une quarantaine de non-initiés dans la catégorie « folklorique » relèveront ce défi, le 13 mai prochain.

Déroulement de la journée :

La course de caisses à savon aura lieu dans toute la ville, à partir du boulevard des Crêtes (devant l'école Saint-Joseph) jusqu'à l'avenue Antoine Ravel. Elle se déroulera en quatre manches organisées sur l'ensemble de la journée : deux le matin et deux l'après-midi. Première descente à 9 heures. Un espace "animations" prendra vie sur l'esplanade du parc avec, comme point final, un concert en soirée.

Une buvette et un point de restauration viendront compléter l'offre de cette journée. L'ensemble des élus et des services municipaux seront mobilisés avant, pendant et après la manifestation, pour assurer l'organisation et la réussite de cette première course de caisses à savon.

Au plan pratique, la municipalité souhaite prévenir les riverains et les commerçants qui se trouvent sur le parcours. Le plan (ci-contre) décrit les zones qui seront accessibles au public (traits verts) et celles qui ne le seront pas (traits rouges). Dans certaines rues, un côté pourra l'être et l'autre non. Pour les riverains dont les habitations se trouvent à même la route, des commissaires de course assureront la sécurisation du parcours. Toutefois, chaque habitant devra anticiper l'événement et prendre ses dispositions. Le trafic routier, quant à lui, sera perturbé sur l'ensemble de la journée et des déviations seront mises en place, à partir de 4 heures du matin. L'ensemble des documents, arrêtés, plan de parcours, plan de déviation, sont disponibles sur le site internet de la commune (www.saint-galmier.fr).

Venez vivre un événement inédit ; la journée se clôturera par un concert de rock celtique, épicé de musique traditionnelle irlandaise, sur l'esplanade du parc municipal Joannès Moulard.

La RM12 restera accessible toute la journée,

Des commissaires de course assureront la sécurité du parcours



Attention aux habitations à même la route sans trottoir



-  PARCOURS COURSE
-  ZONE INTERDITE AU PUBLIC
-  ZONE ACCÈS PUBLIC
-  CIRCULATION PIÉTONS POSSIBLE SANS STATIONNEMENT
-  REMONTÉE CAISSES
-  ZONE STOCKAGE CAISSES
-  Barrière ouvrante avec cadenas POMPIER
-  FERMETURE RUE avec BARRIÈRE GBA
-  commissaire de course



Espace animations avec stands de prévention, animations enfants, concert, buvette.

ARRETE MUNICIPAL

« COURSE DE CAISSES A SAVON- 13 MAI 2023 »

Le Maire de la Commune de SAINT-GALMIER,

VU ENSEMBLE :

- Le Code de la Route notamment ses articles R.411-29 à R411-31 ;
- Le décret n° 58-1217 et l'ordonnance n° 58-1216 du 15 Décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation,
- Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211.1 - L.2212.1 - L. 2212.2 - L.2213.1 à L.2213.4,
- L'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures appropriées en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique durant la manifestation de « course de caisses à savon »

ARRETE

ARTICLE 1

Le 13 Mai 2023, de 4 heures à 22 heures, la circulation de tous véhicules, à l'exception des véhicules de secours et véhicules des services techniques de la ville de ST GALMIER, sera interdite sur le parcours de la course :

Boulevard des crêtes, place du Belvédère, rue Bourgchanin, rue Paul Doumer, Rue Maurice André, Montée du Docteur Odin, Avenue Antoine Ravel.

ARTICLE 2

Pendant la durée de la manifestation, la circulation sera interdite de 4 heures à 22 heures :

Boulevard de Bellevue, rue Saint Clément, Montée du Belvédère, rue du onze Novembre, rue de l'esplanade, rue du 8 Mai 1945, place Aristide Briand, Boulevard Gabriel Cousin, rue du Cloître.

ARTICLE 3

Du 12 mai 2023 à 21 heures au 13 mai 2023 à 23 heures 30, le stationnement sera interdit :

parking Pré château, Boulevard des crêtes, place du Belvédère, rue Bourgchanin, rue Paul Doumer, Rue Maurice André, Montée du Docteur Odin, Boulevard de Bellevue, Avenue Antoine Ravel, rue Saint Clément, Montée du Belvédère, rue du onze Novembre, rue de l'esplanade, rue du 8 Mai 1945, place Aristide Briand, Boulevard Gabriel Cousin

ARTICLE 4

Du 13 Mai 2023 de 4 heures à 22 heures, la circulation du Boulevard des crêtes, se fera en sens unique depuis la route de la Croix Rapeau en direction du Boulevard de Bellevue.

ARTICLE 5

Dans le cadre de l'évènement, le domaine public routier et plus précisément l'esplanade du parc municipal sera occupée par des chapiteaux et autres structures.

Du mobilier urbain temporaire sera installé dans le but de fermer la circulation du mardi 9 Mai 2023 au dimanche 14 Mai 2023.

ARTICLE 6

La signalisation appropriée sera mise en place par les services de la Police Municipale et les services techniques municipaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation.

ARTICLE 8

M. le Maire de SAINT-GALMIER est chargé de l'exécution du présent arrêté, à M. le COMMANDANT de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GALMIER, à M. le Responsable des Services Techniques municipaux, à M. le Chef du Centre de Secours de SAINT-GALMIER et à M. le Chef de la police municipale, et copie remise à l'association.

FAIT A SAINT-GALMIER, LE 9 MARS 2023
POUR LE MAIRE, L'ADJOINT DELEGUE,
Gérard ALLANCHE.-